

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 01 AVR. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ALIC-TUQUAT

Réf. : NAT/PPP/N° 12652

Maître Yann LEFEVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître,

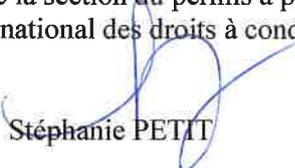
Par courrier en date du 12 mars 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 27 et 28 avril 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de sept points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT